

Faire un don

Merci de votre soutien !

Afin de soutenir les projets de la fondation, vous pouvez faire un don. Chaque don est essentiel et nous remercions chacun d'entre vous pour votre soutien et votre générosité.

Qui peut faire un don ?

Entreprise, association, fondation, organisme public (sans distinction de taille ou de secteur), auditeur ou ancien auditeur, ami du Cnam, vous pouvez tous participer à l'enrichissement de l'enseignement supérieur et de la recherche en France mais aussi à la valorisation du patrimoine industriel.

Comment faire un don ?

Vous avez la possibilité de faire un don par chèque bancaire, virement bancaire, prélèvement automatique ou par paiement sécurisé en ligne.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Cnam est également habilitée à recevoir, en exonération de toute fiscalité, des legs, des donations et des assurances-vie.

[En savoir plus sur les modalités de don](#)

Quels sont les avantages fiscaux ?

La Fondation du Cnam est une fondation universitaire reconnue d'utilité publique. À ce titre, les dons effectués en sa faveur font bénéficier les donateurs de réductions fiscales. Il suffit de joindre à votre déclaration d'impôts le reçu fiscal adressé par la Fondation suite à l'encaissement de votre don.

Particulier

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don au titre de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : votre don de 100 € ne vous coûte que 34 € après réduction d'impôts.

Entreprise

Vous pouvez bénéficier de :

60 % du montant de l'apport effectué en numéraire, en compétences ou en nature jusqu'à 2 millions d'euros de dons annuels (cumulés). *Exemple : votre don de 10 000 € ne vous coûte que 3 400 € après réduction d'impôts.*
40 % du montant de l'apport effectué en numéraire, en compétences ou en nature au-delà de 2 millions d'euros de dons annuels. *Exemple : votre don de 2 100 000 € vous coûte 1 260 000 €.*

Cette réduction d'impôts est valable dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (HT) (ou de 20 000 € par an si ce montant est le plus élevé). En cas de dépassement, il est possible de reporter l'excédent de réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants.

Afin que votre entreprise bénéficie de ces avantages fiscaux, nous vous remettrons un reçu fiscal.

[En savoir plus sur les avantages fiscaux](#)

FAIRE UN DON

Pour renforcer l'excellence de la formation et de la recherche, favoriser la réussite de tous les talents et stimuler l'entrepreneuriat, [je fais un don.](#)

Pour aller plus loin

-  [Loi n° 2003-709](#) du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations
-  Code général des impôts : [Article 200](#), [Article 238 bis](#) et [Article 885-0 V bis](#)
-  [Dons manuels](#)
-  [Donations et legs](#)
-  Patrimoine : [faire un legs chez son notaire](#)
-  [Assurance-vie et fondations](#)

<https://fondation.cnam.fr/faire-un-don-673453.kjsp?RH=1401718733683>